



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 16 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2023-20

OBJET : RENOUELEMENT DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON ET LES COMMUNES
MEMBRES

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 33 - PROCURATIONS : 10 - VOTANTS : 43

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO,
Mme Sylvie TURC, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean-Louis CULO, M. Dominique
THEVENIEAU, Mme Céline CELCE
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
GARGAS : M. Patrick SIAUD, M. Benjamin BAGNIS
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIOUX : M. Francis FARGE
MENERBES : M. Patrick MERLE
MURS : M. Christian MALBEC
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY représentée par M. Gérard DEBROAS
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON
VIENS : M. Frédéric ROUX

Absents :

AURIBEAU : M. Roland CICERO
APT : Mme Isabelle TAILLER, Mme Laurence GREGOIRE, M. Christophe CARMINATI
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Procurations :

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, M. Yannick BONNET donne pouvoir à
Mme Dominique SANTONI, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. André
LECOURT donne pouvoir à M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAHI donne pouvoir à Mme Véronique
ARNAUD-DELOY
CERESTE : M. Gérard BAUMEL donne pouvoir à M. Lucien AUBERT
GARGAS : Mme Laurence LE ROY donne pouvoir à M. Christian BELLOT, Mme Claire SELLIER
donne pouvoir à M. Patrick SIAUD
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à M. Gilles RIPERT
ST SATURNIN LES APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20230316-2023-20-DE
Date de télétransmission : 23/03/2023
Date de réception préfecture : 23/03/2023

Page 1 sur 2

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu, la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-1, codifié à l'article L. 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu, la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant sur la réforme des collectivités territoriales, notamment son article 65, codifié à l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

Considérant, que pour exercer la compétence eau et assainissement il est nécessaire de maintenir le personnel existant dans les communes de Gignac, Saint-Pantaléon, et que pour exercer la compétence tourisme il est nécessaire également de maintenir le personnel existant dans les communes de Lacoste et Ménerbes, et qu'il convient par conséquent de mettre en place des conventions entre les communes précitées et la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

Le Président demande à l'assemblée l'autorisation de signer les conventions entre les communes de Gignac, Saint-Pantaléon, Lacoste et Ménerbes, et la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, selon les modalités prévues en annexe 1.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Autorise, le Président à signer les conventions entre les communes de Gignac, Saint-Pantaléon, Lacoste et Ménerbes et la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Dit, que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Benjamin BAGNIS



Le Président,
M. Gilles RIFERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 29/03/2023

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20230316-2023-20-DE
Date de télétransmission : 23/03/2023
Date de réception préfecture : 23/03/2023

Page 2 sur 2

Annexe 1

Coût estimatif

Budget	Communes	Nombre d'heures annuelles	Taux horaire	Coût estimatif
Assainissement	Gignac	100 h	22,77 €	2 277,00 €
	Saint-Pantaléon	70 h	17,56 €	1 229,20 €
	Sous-total	170 h		3 506,20 €
Eau potable	Gignac	74 h	22,77 €	1 684,98 €
	Sous-total	74 h		1 684,98 €
OTI	Ménerbes	910 h	18,41 €	16 753,10 €
	Lacoste	728 h	20,04 €	14 589,12 €
	Sous-total	1 638 h		31 342,22 €
	TOTAL	1 882 h annuelles		36 533,40 €

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20230316-2023-20-DE
Date de télétransmission : 23/03/2023
Date de réception préfecture : 23/03/2023

